



BM – BMSL – Convention financière - subvention annuelle au titre de 2015

ENTRE :

L'association bordeaux métropole sports et loisirs (BMSL) de Bordeaux Métropole, association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 7 avril 2015 et dont le siège social est situé Hôtel de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Alain Sanudo, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration de l'association en date du 12 juin 2013,

ET

Bordeaux Métropole (BM) représentée par son Président, Monsieur **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°XXXX/ du 29 mai 2015, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

ARTICLE 1 – Objet :

L'Association BMSL et Bordeaux Métropole ont signé plusieurs conventions d'objectifs successives ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association BMSL au profit de ses membres. La dernière convention d'objectifs couvrait la période 2010 à 2013 ; l'année 2014 a été consacrée prioritairement à la réalisation d'un audit interne piloté par l'inspection générale de l'administration (IGA), et qui est arrivé à terme au mois de mars 2015. La prochaine convention triennale est prévue pour couvrir la période 2016 à 2018, conformément aux préconisations de l'audit.

Afin de permettre à l'association de fonctionner, Bordeaux Métropole s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à lui verser une subvention annuelle, dans l'hypothèse où le programme d'action présenté dans un budget prévisionnel, que l'Association entend conduire, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

La présente convention a pour objets :

- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2015 ;
- et d'identifier une liste prévisionnelle de travaux.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention :

Le budget prévisionnel 2015 de l'association étant estimé à 306 105 €, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 162 000€.

Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – Affectation de la participation :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement :

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes, le montant prévu de la subvention de base étant de 162 000€ :

- un premier acompte de 90%, soit 145 800€, sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention,
- le solde sera réglé avant le 30 juin de l'année n +1 :
 - En fonction de l'avancée des recommandations issues de l'audit Inspection général et audit;
 - Et à réception des documents suivants :
 - bilan et compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes,
 - compte-rendu d'activités détaillé de l'association, et pour chaque section le nombre d'adhérents internes et externes et son évolution ainsi que la liste des actions et manifestations,
 - note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 – Identification de prévisions de travaux pour l'année 2015 :

- Étude pour la réalisation d'un bâtiment pour l'étang de Villenave d'Ornon ;
- Etude de la réalisation d'un boulodrome (Pessac) ;
- Travaux d'entretien nécessaires sur des bâtiments métropolitains :
 - Tennis : Remise en état du rideau séparant les 2 zones, remplacement système anti intrusion et accès cour, peinture intérieure club house et étude coffres en bois ;
 - Aménagement du local photo.

ARTICLE 6 – Conditions de renonciation :

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la seule année 2015. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 8 – Contentieux :

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – Annexe

- Budget 2015 ;

Fait à Bordeaux, le

LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION BORDEAUX
METROPOLE SPORTS ET LOISIRS
(BMSL),

Alain Sanudo

LE PRESIDENT
DE BORDEAUX METROPOLE,

Alain Juppé

BUDGET PRIMITIF 2015			total
SOUS COMPTE	DEPENSE	RECETTE	LIBELLE
			PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES
			<i>Provisions pour risque</i>
15180001			<i>Autres provisions pour risques</i> 1 400,00
			ACHATS NON STOCKES DE MATERIES ET FOURNITURES
			<i>Fournitures non stockables (eau, énergie, carburant...)</i>
60610001			Carburant 1 080,00
			<i>Fournitures et petit équipement</i>
60630001			<i>Fournitures entretien (ex: balais, produit vaisselle...)</i> 1 260,00
60630002			<i>Fournitures petit équipement (ex.: boussoles, tentes, pellicules, vaisselle plastique, alevinage, terreau, balles tennis ...)</i> 6 182,00
60630003			<i>Achats denrées (ex. : pour soirée section ou pots, viennoiserie, boissons pour réception ou pots, consommations prises dans un bar...)</i> 3 995,00
			<i>Fournitures administratives</i>
60640001			<i>Achats fournitures administratives (ex. : cahier comptes, photocopies...)</i> 400,00
			ACHAT DE MARCHANDISES
			<i>Achat marchandises consommables</i>
60700001			<i>Achat billetterie (hors spectacles)</i> 19 200,00
60700002			<i>Achat tickets cinéma</i> 22 000,00
60700003			<i>Achat chocolat</i> 2 500,00
60700004			<i>Achat CD</i> 400,00
60700005			<i>Achat boissons et denrées pour la revente [Cave Vins Champagnes]</i> 3 500,00
60700006			<i>Achat vêtements</i> 11 500,00
60700007			<i>Achat Saumon</i> 1 500,00
60700008			<i>Achat foie gras, produits de terroir</i> 1 000,00
			SOUS-TRAITANCE GENERALE
			<i>Sous-traitance Informatique</i>
61100001			<i>Sous-traitance Informatique</i> 3 000,00
			LOCATIONS
			<i>Location mobilières</i>
61350001			<i>Location salle (Hotels gîtes...)</i> 16 502,00
61350003			<i>Location véhicules (ex. : voitures, bus...)</i> 1 000,00
			PRIMES D'ASSURANCE
			<i>Primes assurance</i>
61610001			<i>Assurance</i> 6 100,00
			DIVERS
			<i>Documentation technique</i>
61830001			<i>Abonnements, documentation, (ex. : revues, cartes lopos...)</i> 5 295,00
			<i>Autres frais divers</i>
61880001			<i>Autres frais divers (ex. : Nettoyage maillots, nettoyage appareil photos, développement photos, flockage, ...)</i> 450,00
			REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES
			<i>Divers</i>
62280001			<i>Rémunérations (ex. : arbitres, professeurs...) 3600</i> 8 000,00
			<i>honoraires comptables</i> 7 001,00
			PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES
			<i>Cadeaux</i>
62340001			<i>Cadeaux (ex. : fleurs, coupes, trophées, bons achats, lots de vins...)</i> 10 570,00
62340002			<i>Fleurs, plaques pour cérémonies (ex. : décès, mariage...)</i> 150,00
			DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS
			<i>Voyages et déplacements</i>
62510001			<i>Frais voyage et déplacements (ex. : train, avion, bateau, bus, taxi, parking, péage)</i> 40 400,00
			<i>Réceptions</i>
62570001			<i>Frais de réception (ex. : quand vous passez par un organisme)</i> 200,00
62570002			<i>Restaurant</i> 4 015,00
			FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS
			<i>Frais postaux & frais de télécommunications</i>
62600001			<i>Affranchissement</i> 1 460,00
62600002			<i>Télécommunications (ex. : mobi carte, télécarte, téléphone, redevance...)</i> 2 330,00
			SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES

	Autres frais et commissions sur prestations de services	
62780001	Frais bancaires (ex. : envoi chèques, cotisation carte bleue)	1 215,00
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	
	<i>adhésions</i>	
62810001	Adhésions des sections aux fédérations et Comité départemental - UFASEC	2 305,00
62810002	Reversement des adhésions ASCCUB	315,00
62810003	Participation achat individuel des licences	1 066,00
	<i>Participation aux manifestations n'ayant pas de rapport avec les activités de votre section</i>	
62820001	Coupe de France	1 280,00
	<i>Participation aux manifestations ayant un rapport avec votre section</i>	
62830001	Remboursements courses (Sports & Découvertes, Cyclisme)	1 392,00
62830003	Participation aux heures de monte	2 750,00
62830004	Participation examens (ex. : galop, chamois, triton)	50,00
62830006	Portes ouvertes (équitation)	650,00
62830007	Participation aux manifestations (ex. : sorties W.E. équitation, pêche, ski, karting, vernissage)(équipe non affiliées,cyclisme)18100	31 258,00
62830008	Participation inscriptions aux tournois (équipes affiliées à une fédération ou ligue)	14 320,00
62830009	Reversement à Fédération, Comité Départemental (licences ou autres) ou UFOLEP (cyclisme, ski)	3 569,00
62830010	Participation achat chaussures courses/randonnées	0,00
62830011	Participation aux visites & sorties (ex. : photo, rando)	0,00
62830012	Participation entraînements (ex. : tennis corps)	750,00
62830013	Reversement agence de voyage (voyages)	0,00
62830014	Achat démissions, contrat moniteur (foot)	0,00
62830015	Participation manifestation enfants	2 800,00
62830016	Participation aux remontées mécaniques (ex. : ski)	0,00
62830017	Participation à la billetterie spectacles	2 500,00
62830018	Participations exceptionnelles aux activités, à la création ou mise en oeuvre d'act	1 450,00
	REMUNERATION DU PERSONNEL	
	<i>Salaires, appointements</i>	
64110001	Salaires	35 000,00
	<i>Congés payés</i>	
64120001	Congés payés	3 950,00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	
	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	
64510001	URSSAF	11 000,00
	<i>Cotisations aux caisses de retraite et de prévoyance</i>	
64530001	Retraites	3 450,00
	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	
64540001	ASSEDIC	2 450,00
	AUTRES CHARGES SOCIALES	
	<i>Médecine du travail, pharmacie</i>	
	Pharmacie	65,00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	
64800001	Agent CUB mis à disposition	
	Salaires et charges du permanent	0,00
	CHARGES D'INTERETS	
	<i>Intérêts bancaires et sur opérations de financement</i>	
66160001	Intérêts bancaires (aglos)	130,00
	TOTAL DEPENSES	306 105,00

RECETTES		
VENTES DE MARCHANDISES		
	<i>Vente marchandises consomables</i>	
70700001	Vente billetterie	14 750,00
70700002	Vente tickets cinéma	20 000,00
70700003	Vente chocolat	2 500,00
70700005	Vente boissons [Cave Vins Champagnes]	3 850,00
70700006	Vente vêtements	3 000,00
70700007	Vente de saumon	1 500,00
70700008	Vente foie gras, produits du terroir	1 000,00
PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES		
	<i>Encassemens divers</i>	
70800001	Encassemement des participations aux manifestations	61 705,00
70800002	Encassemement des participations aux sorties enfants	1 500,00
70800003	Encassemement des adhésions à la section	8 423,00
70800004	Encassemement des adhésions à l'ASCCUB	15 500,00
70800005	Encassemement des licences (ex. : UFOLEP/cyclisme, ski, foot)	4 491,00
70800007	Encassemement participation frais heures de cours	1 226,00
70800009	Restauration	660,00
SUBVENTION D'EXPLOITATION		
	<i>Encassemement subventions</i>	
74010001	Encassemement de la subvention ASCCUB	182 000,00
74010002	Reliquat	0,00
Sponsoring		
74020001	Encassemement versements sponsors	0,00
74020002	Dons Dirigeants	4 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		
	<i>Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	
TOTAL RECETTE		306 105,00



DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

SCE JEUNESSE FAMILLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

Associations

103 bis rue Belleville - CS 61693
33062 BORDEAUX CEDEX
05.57.01.91.74 OU 77

Le numéro W332006613
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W332006613

Ancienne référence
de l'association :
1103500

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

D.D.C.S. DE LA GIRONDE

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 09 avril 2015
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

BORDEAUX METROPOLE SPORTS ET LOISIRS

dont le siège social est situé : esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux

Décision(s) prise(s) le(s) : 07 avril 2015

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Pour le Préfet et par délégation
P/la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale


Caroline LAUZERAL

Bordeaux, le 09 avril 2015 LE PREFET,

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Soront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

SCE JEUNESSE FAMILLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

Associations

103 bis rue Belleville - CS 61693

33062 BORDEAUX CEDEX

05.57.01.91.74 OU 77

Le numéro W332006613
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W332006613

Ancienne référence
de l'association :

1103500

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

D.D.C.S. DE LA GIRONDE

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **10 avril 2015**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

BORDEAUX METROPOLE SPORTS ET LOISIRS

dont le siège social est situé : esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux

Décision(s) prise(s) le(s) : **07 avril 2015**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Bordeaux, le 10 avril 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
P/La Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Caroline LAUZERAL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.